

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2023-237

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf.: TN/NB/DB/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ALLEE GEORGES BRAQUE ET AVENUE FORESTIERE POUR DEMENAGEMENT**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de madame Aurélie SORET en date du 18 septembre 2023, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour déménagement, allée Georges Braque, du 27 au 29 septembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le déménagement allée Georges Braque, effectué par madame Aurélie SORET, nécessite une réglementation temporaire de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 27 au 29 septembre 2023, avenue Forestière à l'angle de l'allée Georges Braque :

- Le stationnement sera réservé sur 2 places ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par madame Aurélie SORET et maintenue pendant toute la durée de l'emménagement ;

ARTICLE 3 : Madame Aurélie SORET prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ; des véhicules de transport en commun et des véhicules de collectes des déchets ménagers.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Madame Aurélie SORET.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 septembre 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Pour Mme Le Maire empêché,

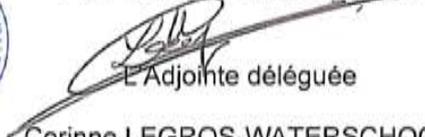


L'Adjointe déléguée

Corinne LEGROS-WATERSCHOOT



Pour Mme Le Maire empêché,



L'Adjointe déléguée

Corinne LEGROS-WATERSCHOOT



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr